

## AVIS PUBLIC



### RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 5 août 2008, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement CA-24-282.75 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin de hausser le montant des amendes.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 septembre 2008, date de la délivrance par la greffière adjointe de la Ville d'un certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal.

*Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.*

Montréal, le 30 septembre 2008.

Claude Théorêt  
Secrétaire d'arrondissement substitut